

Bulletin à l'intention des résidents des foyers de soins de longue durée : Renseignements importants sur les tarifs d'hébergement

Ministère des Soins de longue durée

PRINTEMPS 2024

Also available in English

Tarifs d'hébergement avec services de base

En date du 1er juillet 2024, la quote-part quotidienne maximale que les résidents paient pour l'hébergement avec services de base dans un foyer de soins de longue durée (FSLD) **passera de 65,32 \$ à 66,95 \$, soit une augmentation de 1,63 \$**, afin de tenir compte des récentes hausses liées à l'inflation. Cela aidera à assumer les coûts plus élevés des repas et de l'hébergement.

Tarifs d'hébergement avec services privilégiés

Les tarifs maximaux augmenteront également pour les résidents occupant les nouveaux lits avec services privilégiés **le ou après le 1er juillet 2024**. Le tarif des chambres à deux lits passera de 13,43 \$ à 13,77 \$, soit une augmentation de 0,34 \$ par jour, et le tarif d'une chambre individuelle passera de 28,00 \$ à 28,70 \$, soit une augmentation de 0,70 \$ par jour.

Le tableau ci-dessous renferme les nouveaux tarifs qui s'appliqueront à compter du 1er juillet 2024 à tous les types d'hébergement, en fonction de la date où les résidents commencent à occuper un lit.

Type d'hébergement	Tarif journalier	Tarif mensuel
Résident à long terme:		
De base	66,95 \$	2 036,40 \$
Semi-privé		
Résident admis dans un nouveau lit le ou après le 1 ^{er} juillet 2015.	80,72 \$	2 455,24 \$
Résident admis dans un nouveau lit le ou après 1 ^{er} septembre 2014, mais avant le 1 ^{er} juillet 2015.	79,57 \$	2 420,26 \$
Résident admis dans un nouveau lit le ou après le 1 ^{er} juillet 2013, mais avant le 1 ^{er} septembre 2014.	78,43 \$	2 385,58 \$
Résident admis dans un nouveau lit le ou après le 1 ^{er} juillet 2012, mais avant le 1 ^{er} juillet 2013.	77,26 \$	2 349,99 \$
Résident occupant un lit plus ancien, ou résident admis dans un nouveau lit avant le 1 ^{er} juillet 2012.	76,14 \$	2 315,93 \$

Suite...

Privé

Résident admis dans un nouveau lit le ou après le 1 ^{er} juillet 2015.	95,65 \$	2 909,36 \$
Résident admis dans un nouveau lit le ou après 1 ^{er} septembre 2014, mais avant le 1 ^{er} juillet 2015.	93,64 \$	2 848,22 \$
Résident admis dans un nouveau lit le ou après le 1 ^{er} juillet 2013, mais avant le 1 ^{er} septembre 2014.	91,62 \$	2 786,78 \$
Résident admis dans un nouveau lit le ou après le 1 ^{er} juillet 2012, mais avant le 1 ^{er} juillet 2013.	89,62 \$	2 725,94 \$
Résident occupant un lit plus ancien, ou résident admis dans un nouveau lit avant le 1 ^{er} juillet 2012.	87,60 \$	2 664,50 \$

Résident en hébergement de courte durée (lit réservé aux services de relève)	43,34 \$	S.O.
---	----------	------

REMARQUE :

« Nouveaux lits » – lits « NOUVEAUX » ou de catégorie « A », selon les normes d'aménagement du Ministère.

« Lits plus anciens » – lits des catégories « B », « C », « mis à niveau D » ou « D », selon les normes d'aménagement du Ministère.

À compter du 1^{er} juillet 2024, le taux d'hébergement de base est calculé selon la formule suivante:

- taux d'hébergement de base de juillet 2023 x (1 + taux d'IPC) = taux de co-paiement de 2024 [c.-à-d., 65,32 \$ x (1 + 2,5 %) = 66,95 \$].
- Le taux mensuel est calculé en multipliant le taux quotidien par 30,4167 [c.-à-d., 66,95 \$ x 30,4167 = 2036,40 \$].

Si vous avez demandé de passer de votre type d'hébergement actuel à un hébergement avec services privilégiés, veuillez communiquer avec l'administratrice ou l'administrateur du foyer qui confirmera votre tarif. Les tarifs de l'hébergement en chambre individuelle ou en chambre à deux lits avec services privilégiés peuvent être différents d'un foyer à l'autre, si vous obtenez un lit le ou après le 1^{er} juillet 2024.

Si vous payez actuellement moins de 65,32 \$ par jour parce que vous bénéficiez d'une réduction sur la quote-part de base, ou « réduction du tarif », **vous devriez présenter une nouvelle demande de réduction du tarif**, car la réduction actuelle expire le 30 juin 2024. Tous les résidents bénéficiant d'une réduction doivent refaire une demande de réduction de la quote-part de base pour le cycle 2024-2025, qui commencera le 1^{er} juillet 2024. Le personnel de votre foyer de soins de longue durée vous remettra le formulaire de demande et vous aidera à l'envoyer au ministère des Soins de longue durée.

Pour plus de renseignements sur la quote-part ou sur les changements au processus de demande d'une réduction du tarif, adressez-vous à l'administratrice ou à l'administrateur de votre foyer. Si vous avez d'autres questions, veuillez envoyer un courriel au ministère à l'adresse LTC.RateReduction@ontario.ca.